



Prangins abandonne le Concept RDU

URBANISME – La Municipalité a renoncé au projet d'extension urbaine qui visait à accueillir 2000 nouveaux habitants au nord de notre village. Elle a choisi de protéger ses terres agricoles et de favoriser un développement plus harmonieux préservant l'identité villageoise.



Le Concept RDU consistait en un développement urbain, voué à accueillir 2'000 habitants supplémentaires, au nord de la route de l'Etraz sur des terres agricoles.

Le «Concept RDU», c'est quoi?

Le «Concept RDU» est un projet de développement de nouveaux quartiers le long d'une route de distribution urbaine (RDU), situé au nord des communes d'Eysins, Nyon et Prangins, en majeure partie sur des terres agricoles. La route de desserte existe déjà à Eysins et en partie à Nyon. Sur son tronçon Nyon (Rte de St-Cergue) - Prangins (Carrefour des Murettes), elle devait être «créée de toutes pièces» et fondait sa justification sur le projet urbain sans lequel elle n'avait pas de raison d'être.

Ce Concept RDU a été inscrit dans les planifications cantonale, régionale et communale dans le respect d'une vision du développement, initiée il y a près de 15 ans, dans un contexte de croissance démographique illimitée.

A Prangins, cette extension urbaine était planifiée sur les terres agricoles situées au nord de la route de l'Etraz. Ce développement visait à accueillir à long terme 2'000 nouveaux habitants dans notre village.

Port des Abériaux

Si vous êtes inscrits sur la liste d'attente pour une place au port des Abériaux, n'oubliez pas d'envoyer votre demande de renouvellement sur celle-ci d'ici la fin de l'année. Pour rappel,

Renversement de situation due à la LAT

Le bouleversement instauré par la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), traduite au niveau cantonal en 2017 et 2018, demande de:

1/ Préserver le paysage et les terres agricoles, obligeant à développer le bâti vers l'intérieur, soit dans les zones déjà construites.

«Privilégier un développement préservant notre identité villageoise, c'est répondre aux attentes des Pranginois.»

*Dominique-Ella Christin,
municipale de l'Urbanisme et
de l'Environnement.*

2/ Limiter le développement des communes, qui doivent réduire et prioriser la création de nouvelles zones à bâtir. Prangins fait partie des neuf communes du périmètre compact de l'agglomération Grand Genève qui coordonnent leur développement en fonction de ce contexte de limitation contrôlée de la croissance.

donnent leur développement en fonction de ce contexte de limitation contrôlée de la croissance.

Abandon du Concept RDU

La convention de partenariat sur le concept RDU établie en 2013 arrivait à son terme en septembre 2018. Les partenaires étaient donc amenés à se prononcer sur la poursuite du concept RDU. **Tenant compte des nouvelles orientations découlant de la LAT, la Municipalité a décidé d'abandonner ce projet sur son territoire.**

L'Exécutif pranginois, appuyé dans sa décision par les membres du Conseil communal, a ainsi choisi de favoriser la protection de ses terres agricoles et une urbanisation plus harmonieuse et modérée, en étroite relation avec les tissus existants et les noyaux historiques de la localité. «En privilégiant un développement harmonieux préservant notre identité villageoise, les Autorités ont répondu au souhait de notre population», souligne Dominique-Ella Christin, Municipale en charge du développement territorial.

les propriétaires qui sont déjà au bénéfice d'une autorisation d'amarrage et désirent changer de catégorie de place sont placés en tête de liste (sous réserve d'un délai de carence de trois ans).

Ensuite, les attributions se font dans l'ordre suivant: Pranginois, résidents de communes vaudoises qui n'ont pas accès au lac, et enfin résidents de communes vaudoises qui ont accès au lac.